



Réf : DGS/SAJ/E-2018-1

Arrêté du 16 février 2018 relatif aux élections des représentants des usagers au conseil d'administration et aux commissions du conseil académique de l'Université d'Orléans

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-3, L712-4, L712-5, L719-6, L719-1, et L719-2 ;

Vu les articles D719-1 et suivants du Code de l'Éducation relatifs aux conditions d'exercice du droit de suffrage, composition des collèges électoraux et modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils ;

Vu les statuts de l'Université d'Orléans ;

Vu l'avis du comité électoral consultatif réuni en date du 14 février 2018 ;

ARRÊTE

ARTICLE I – DATE DU SCRUTIN

La date des élections des représentants des usagers au conseil d'administration et aux commissions du conseil académique de l'Université d'Orléans est fixée au :

MARDI 27 MARS 2018 (de 10h00 à 17h00)

L'ensemble du calendrier électoral figure à l'**annexe I** du présent arrêté.

ARTICLE II – DUREE DES MANDATS

Les mandats des représentants des usagers sont d'une durée de deux ans.

ARTICLE III – COLLEGES ELECTORAUX

Les scrutins concernent le renouvellement de l'ensemble des élus usagers au conseil d'administration et aux commissions du conseil académique :

- **Conseil d'administration : 6 sièges de titulaires et 6 sièges de suppléants.**
- **Commission de la formation et de la vie universitaire : 16 sièges de titulaires et 16 sièges de suppléants, répartis entre les grands secteurs de formation comme suit ;**
 - Disciplines juridiques, économiques et de gestion : 5 sièges de titulaires et 5 sièges de suppléants ;
 - Lettres, Sciences Humaines et Sociales : 4 sièges de titulaires et 4 sièges de suppléants ;
 - Sciences et Technologies: 7 sièges de titulaires et 7 sièges de suppléants ;
- **Commission de la recherche (usagers de 3^{ème} cycle) : 4 sièges de titulaires et 4 sièges de suppléants, répartis entre les grands secteurs de formation comme suit ;**
 - Disciplines juridiques, économiques et de gestion : 1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant ;
 - Lettres, Sciences Humaines et Sociales : 1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant ;
 - Sciences et Technologies: 2 sièges de titulaires et 2 siège de suppléants ;

La répartition des usagers entre grands secteurs de formation est disponible en **annexe II** du présent arrêté.

Sont électeurs dans le collège des usagers et inscrits d'office sur les listes des électeurs :

- les personnes régulièrement inscrites à l'Université d'Orléans en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours, ayant la qualité d'étudiants ;
- les personnes bénéficiant de la formation continue, sous réserve qu'elles soient régulièrement inscrites en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours ;
- les personnes qui préparent des diplômes de l'enseignement supérieur par la voie de l'apprentissage ;
- les étudiants en formation initiale dans un établissement public d'enseignement supérieur recrutés à l'Université d'Orléans pour des activités de tutorat ou de service de bibliothèque (code de l'Education, article L-811-2).

Concernant la commission de la recherche, seules les personnes régulièrement inscrites à l'université d'Orléans suivant une formation de troisième cycle relevant de l'article L-612-7 du code de l'Education sont électrices.

Sont également électeurs les **auditeurs**, sous réserve qu'ils soient régulièrement inscrits à ce titre, qu'ils suivent les mêmes formations que les étudiants, **et qu'ils fassent une demande préalable d'inscription sur les listes des électeurs.**

Ne sont pas inscrits dans le collège des usagers :

- les étudiants étrangers qui ne remplissent pas les conditions prévues pour les étudiants français ;
- les personnels enseignants et BIATSS de l'Université d'Orléans qui se sont inscrits comme étudiants dans des formations dispensées par cette dernière.

Nul ne peut être électeur ni éligible dans le collège des usagers s'il appartient à un autre collège de l'établissement.

Nul ne peut être élu à plus d'un conseil d'administration d'université.

Pour les élections des membres du conseil d'administration, de la commission de la recherche et de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique, nul ne peut disposer de plus d'un suffrage.

ARTICLE IV – MODALITES DES ELECTIONS

Pour les collèges dans lesquels au moins deux sièges de titulaires sont à pourvoir : scrutins de listes à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, avec possibilité de listes incomplètes, sans panachage.

Pour les collèges dans lesquels un seul siège de titulaire est à pourvoir : scrutins majoritaires à un tour.

ARTICLE V – LISTES DES ELECTEURS

Les listes sont arrêtées par le président de l'université qui fera procéder à leur affichage sur les sites concernés, **le mercredi 7 mars 2018, au plus tard.**

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur les listes des électeurs. Chaque électeur est invité à vérifier que son nom figure sur la liste des électeurs correspondant à son collège avant le jour du scrutin.

Le cas échéant, la personne constatant l'absence de son nom, ou souhaitant s'inscrire sur les listes des électeurs, est priée d'en informer personnellement le service des affaires juridiques dès que possible.

IMPORTANT : Procédures de demande d'inscription sur les listes des électeurs :

Les usagers dont l'inscription sur les listes électorales est subordonnée à une demande de leur part doivent formuler cette dernière **au plus tard cinq jours francs avant la date du scrutin**, soit le **jeudi 22 mars 2018**. Les demandes doivent être émises **uniquement par l'intermédiaire du formulaire d'inscription (figurant à l'annexe III du présent arrêté)**, et communiquées dès que possible au service des affaires juridiques de l'université d'Orléans.

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur et dont le nom ne figure pas sur les listes électorales peut demander de faire procéder à son inscription, y compris le jour de l'élection, sur demande formulée auprès du service des affaires juridiques. La demande sera émise en utilisant le formulaire d'inscription prévu à cet effet. En l'absence de demande effectuée au plus tard le jour du scrutin, ladite personne ne peut plus contester son absence d'inscription sur la liste des électeurs.

Les demandes sont transmises exclusivement :

- par courriel : saj@univ-orleans.fr ;
- par courrier, le cachet de la poste faisant foi : Service des affaires juridiques, Château de la Source, avenue du parc floral – BP 6749, 45067 ORLEANS Cedex 2 ;
- ou par remise en mains propres directement au service des affaires juridiques : Bâtiment Physique-Chimie du campus Orléans- La Source, 1^{er} étage, Porte 145.

Toute demande d'inscription sur les listes des électeurs doit être communiquée personnellement et directement au service des affaires juridiques. Les transmissions de formulaires d'inscription par un tiers ne seront pas admises.

ARTICLE VI – CAMPAGNE ELECTORALE

La campagne électorale débute le mercredi 7 mars 2018 et se termine à la fin du scrutin le mardi 27 mars 2018.

Pendant la campagne électorale, les candidats potentiels, puis les délégués des listes de candidats déclarées recevables, sont habilités à solliciter l'envoi de messages électroniques aux électeurs via les listes de diffusion de l'université. Les messages à diffuser sont envoyés – sous format électronique – au service des affaires juridiques en utilisant l'adresse courriel saj@univ-orleans.fr

L'accès aux locaux de l'établissement est autorisé à tous les candidats pendant la campagne électorale à des fins de propagande électorale (notamment : distribution de tracts, affichages sur les espaces réservés à cet effet, etc). Les candidats peuvent bénéficier de salles pour organiser des réunions publiques. Ils en font préalablement la demande au Président de l'université via le service des affaires juridiques en utilisant les adresses courriel president@univ-orleans.fr et saj@univ-orleans.fr

La propagande est autorisée dans tous les bâtiments des établissements y compris le jour du scrutin, à l'exception des bureaux de vote.

ARTICLE VII – CANDIDATURES

Tout électeur est éligible. Les listes peuvent préciser l'appartenance des candidats ou le soutien dont ils bénéficient.

Chaque liste doit comporter les nom et prénom ainsi que les coordonnées d'un délégué de liste, qui est également candidat dans le collège concerné, afin notamment de représenter la liste au sein du comité électoral consultatif.

Les candidatures doivent être déposées ou envoyées par lettre recommandée avec accusé de réception (le cachet de la poste faisant foi) au service des affaires juridiques de l'université d'Orléans **au plus tard le mardi 13 mars 2018, 17h00**.

Adresse postale : Service des affaires juridiques, Château de la Source, Avenue du parc floral – BP 6749, 45067 ORLEANS Cedex 2.

Localisation du SAJ : Bâtiment Physique-Chimie du campus Orléans- La Source, 1^{er} étage, Porte 145.

Il est délivré un accusé de réception du dépôt des candidatures qui ne préjuge pas de la validité de la liste.

Le Président de l'université vérifie l'éligibilité des candidats. A cette fin, il réunit pour avis le comité électoral consultatif le jeudi 15 mars 2018 à 9h30 qui examinera l'ensemble des listes enregistrées.

En cas d'inéligibilité, le Président demande qu'un autre candidat de même sexe soit substitué au candidat inéligible dans un délai d'un jour franc à compter de l'information du délégué de la liste concernée.

A l'expiration de ce délai de rectification, les listes recevables et le cas échéant, irrecevables font l'objet d'un arrêté du Président qui sera affiché et publié le vendredi 16 mars 2018 après-midi.

Dès la publication de l'arrêté des listes candidates recevables, chaque liste en présence a la **possibilité de proposer un assesseur titulaire et un assesseur suppléant**, parmi les électeurs du collège concerné au sein d'un ou plusieurs bureau(x) de vote, via un courriel envoyé au service des affaires juridiques en utilisant l'adresse courriel saj@univ-orleans.fr

Les actes de candidature des listes doivent obligatoirement être accompagnés des déclarations individuelles de candidature originales complétées et signées par les candidats. Ces derniers devront être également accompagnés de la copie de la carte étudiant ou du certificat de scolarité de chaque candidat.

Les listes doivent comporter un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir, et au maximum égal au double du nombre des sièges de membres titulaires à pourvoir.

Les candidats sont rangés par ordre préférentiel. Pour chaque liste, il est procédé dans la limite du nombre de sièges obtenus par celle-ci à l'élection des titulaires, et à l'élection d'un nombre égal de suppléants, dans l'ordre de présentation des candidats de la liste.

Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 : Chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Pour l'élection au conseil d'administration, chaque liste doit assurer la représentation d'au moins deux des trois grands secteurs de formation :

1. Disciplines juridiques, économiques et de gestion ;
2. Lettres et sciences humaines et sociales ;
3. Sciences et technologies.

Les formulaires de candidature figurent à l'**annexe IV** du présent arrêté.

ARTICLE VIII – PROFESSIONS DE FOI

L'ensemble des listes de candidats et des professions de foi déposées sera diffusé par les services de l'université.

Pour ce faire, les professions de foi doivent être déposées obligatoirement par les listes candidates **au moment du dépôt des candidatures** dans les conditions suivantes :

- une version papier, format A4, recto-verso maximum, noir et blanc ou couleur ;
et/ou
 - une version numérique (PDF) reprenant le texte de la profession de foi papier, format A4 recto-verso maximum, noir et blanc ou couleur.
-

ARTICLE IX – OPERATIONS DE VOTE

Les bureaux de vote seront ouverts le **mardi 27 mars 2018 de 10h00 à 17h00**.

Ils seront mis en place dans les localités et sur les sites suivants :

- site du campus d'Orléans La Source de l'UFR-Collegium de droit, d'économie et de gestion ;
- site du campus d'Orléans La Source de l'UFR-Collegium des lettres, langues et sciences humaines, y compris IFUO et formation continue SEFCO avec préparation de diplôme (DAEU A) ;
- site Sciences du campus d'Orléans La Source de l'UFR-Collegium des sciences et techniques, y compris formation continue SEFCO avec préparation de diplôme (DAEU B)
- site STAPS du campus d'Orléans La Source de l'UFR-Collegium des sciences et techniques ;
- site Galilée de Polytech Orléans ;
- site Vinci de Polytech Orléans ;
- à l'IUT d'Orléans ;
- site ISTE de l'OSUC ;
- site d'Orléans-Bourgogne de l'ESPE Centre Val de Loire-Académie d'Orléans-Tours ;
- site d'Orléans-Saint-Jean de l'ESPE Centre Val de Loire-Académie d'Orléans-Tours ;
- site de Blois de l'ESPE Centre Val de Loire-Académie d'Orléans-Tours ;
- site de Tours-Fondettes de l'ESPE Centre Val de Loire-Académie d'Orléans-Tours ;
- à l'IUT de Bourges : y compris Antenne scientifique de Bourges ;
- site du Centre universitaire d'études juridiques de Bourges ;
- site de Bourges de l'ESPE Centre Val de Loire-Académie d'Orléans-Tours, y compris formation continue SEFCO avec préparation de diplôme (DAEU A) ;
- à l'IUT de Chartres : y compris Antenne scientifique de Chartres et Polytech Orléans ;
- site de Chartres de l'ESPE Centre Val de Loire-Académie d'Orléans-Tours ;
- site de Châteauroux de l'IUT de l'Indre ;
- site du Centre d'études supérieures de Châteauroux : y compris formation continue SEFCO avec préparation de diplôme (DAEU A) ;
- site de Châteauroux de l'ESPE Centre Val de Loire-Académie d'Orléans-Tours ;
- site d'Issoudun de l'IUT de l'Indre.

Lors du passage à l'urne, les électeurs devront présenter l'original de leur carte étudiante ou un certificat de scolarité, ou à défaut leur pièce d'identité.

ARTICLE X – PROCURATIONS (ATTENTION : nouvelles dispositions)

Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement à l'urne peuvent exercer leur droit de vote par procuration.

Le mandataire doit appartenir au même collège électoral que la personne pour laquelle il vote. Il ne peut être porteur de plus de deux mandats pour chaque scrutin de conseil ou de commission.

Le **retrait** du formulaire de procuration **par le mandant** a lieu **uniquement** auprès des services administratifs des sites sur lesquels est implanté un bureau de vote (voir article IX). A cette occasion, le **mandant** doit justifier de son identité (carte étudiante, certificat de scolarité, ou pièce d'identité, etc).

Le formulaire de procuration fourni par l'administration et préalablement retiré doit être dûment rempli et signé, de manière lisible, ni raturé et ni surchargé.

Seul le formulaire fourni est recevable pour l'établissement d'une procuration.

Aux fins de son **enregistrement**, la procuration doit être ensuite présentée **par le mandant** aux services administratifs auprès desquels a eu lieu le retrait, **au plus tard à 12h00 la veille du scrutin, soit le lundi 26 mars 2018**. A cette occasion, le **mandant** doit de nouveau justifier de son identité (carte étudiante, certificat de scolarité, ou pièce d'identité, etc).

Lors de la présentation du formulaire par le mandant, les services administratifs vérifient la recevabilité des procurations, puis numérotent et enregistrent immédiatement les **procurations originales dûment complétées** dans le registre prévu à cet effet et remettent le formulaire original présenté, enregistré et numéroté au mandant pour que ce dernier le transmette au mandataire.

Le jour du scrutin, le mandataire présente la procuration originale préalablement enregistrée et numérotée, et présente, comme tout autre électeur, l'original de sa carte étudiante, un certificat de scolarité, ou à défaut une pièce d'identité.

ARTICLE XI – RESULTATS

Les résultats seront proclamés par le président de l'université le vendredi 30 mars 2018 au plus tard. Ils seront affichés immédiatement sur les sites de l'Université d'Orléans.

ARTICLE XII – RECLAMATIONS

Le médiateur académique peut recevoir directement les réclamations concernant les opérations électorales. La saisine du médiateur ne suspend pas le délai de saisine de la commission de contrôle des opérations électorales et du tribunal administratif d'Orléans.

Par ailleurs, la commission de contrôle des opérations électorales, présidée par un membre du tribunal administratif d'Orléans, peut être saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats, de toutes contestations présentées par des électeurs, le président de l'université ou par la rectrice de l'académie d'Orléans-Tours, sur la préparation, le déroulement des opérations de vote ou la proclamation des résultats. Elle statue dans un délai de 15 jours.

Tout électeur, le président de l'université, ou la rectrice de l'académie d'Orléans-Tours, peuvent invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif d'Orléans. Le recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle.

Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle. Il statue dans un délai maximum de 2 mois.

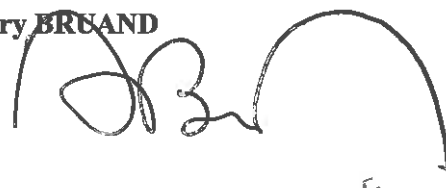
ARTICLE XIII – PUBLICITE ET EXECUTION

Les directeurs des composantes de l'université d'Orléans sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Ils sont également tenus de prendre toutes les mesures nécessaires pour diffuser l'information la plus large envers les électeurs. Ils procéderont à l'affichage du présent arrêté dans leurs locaux respectifs.

***Pour tous renseignements complémentaires, adressez-vous au service des affaires juridiques, chargé des élections à l'université : M. Sébastien COVIAUX au 02.38.49.49.57, M. Mathieu SISU-LACAM au 02.38.49.25.51, Mme Mélanie MERLIN au 02.38.49.47.97, ou Mme Joëlle CAMUS 02.38.49.47.45.
Courriel : saj@univ-orleans.fr***

Fait à Orléans, le 16 février 2018

Ary BRUAND



ANNEXE I : Calendrier électoral.

- **AFFICHAGE DES LISTES DES ELECTEURS** : Mercredi 7 mars 2018, au plus tard.
- **CAMPAGNE ELECTORALE** : du Mercredi 7 mars 2018 au Mardi 27 mars 2018 inclus.
- **DATE LIMITE DU DÉPÔT DES CANDIDATURES** : Mardi 13 mars 2018, 17h00.
- **REUNION DU CEC (pour examiner les listes candidates enregistrées)** : Jeudi 15 mars 2018 à 9h30.
- **DEMANDE DE REGULARISATION DES LISTES IRRECEVABLES** : Jeudi 15 mars 2018, à partir de 12h00.
- **AFFICHAGE DE L'ARRETE DES LISTES RECEVABLES ET IRRECEVABLES ET DES PROFESSIONS DE FOI** : Vendredi 16 mars 2018, immédiatement après l'expiration du délai éventuel de régularisation des listes.
- **DATE LIMITE DE DEPOT DES PROCURATIONS** : Lundi 26 mars 2018 à 12h00.
- **SCRUTIN** : **Mardi 27 mars 2018, de 10h00 à 17h00.**
- **PROCLAMATION DES RÉSULTATS** : Vendredi 30 mars 2018, au plus tard.

ANNEXE II : Rattachement des usagers aux grands secteurs de formation de l'université d'Orléans pour les élections aux conseils centraux.

Secteur	Composante d'inscription
Disciplines juridiques, économiques et de gestion	UFR Collegium DEG Ecole doctorale Sciences de l'Homme et de la Société
Lettres et sciences humaines et sociales	UFR Collegium LLSH ESPE Centre-Val de Loire-Académie d'Orléans-Tours Ecole doctorale Sciences de l'Homme et de la Société
Sciences et technologies	UFR Collegium Sciences et Techniques IUT d'Orléans IUT de Bourges IUT de Chartres IUT de l'Indre OSUC Polytech Orléans Ecole doctorale Santé, Sciences Biologiques et Chimie du Vivant Ecole doctorale Energie - Matériaux - Sciences de la Terre et de l'Univers Ecole doctorale Sciences de l'Homme et de la Société



**ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES USAGERS
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET
AUX COMMISSIONS DU CONSEIL ACADEMIQUE
DE L'UNIVERSITE D'ORLEANS**

DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES

Je soussigné(e)

NOM :

Prénoms :

Composante :

demande mon inscription sur les listes électorales destinées aux scrutins du conseil d'administration et des commissions du conseil académique de l'université d'Orléans prévus le 27 mars 2018.

Fait à, le

Signature du demandeur :

*Pour tous renseignements complémentaires, adressez-vous au service des affaires juridiques, chargé des élections à l'université : M. Sébastien COVIAUX au 02.38.49.49.57, M. Mathieu SISU-LACAM au 02.38.49.25.51, Mme Mélanie MERLIN au 02.38.49.47.97, ou Mme Joëlle CAMUS 02.38.49.47.45.
Courriel : saj@univ-orleans.fr*

Toute demande d'inscription sur les listes des électeurs **doit être communiquée personnellement et directement** au service des affaires juridiques. Les transmissions de formulaires d'inscription par un tiers ne seront pas admises.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au service des Affaires juridiques de l'Université d'Orléans : soit par courriel : saj@univ-orleans.fr, soit par courrier : Château de la Source, avenue du parc floral – BP 6749, 45067 ORLEANS Cedex 2.
Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.



**ELECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
COLLEGE DES USAGERS
MARDI 27 MARS 2018**

LISTE DE CANDIDATURES

INTITULE DE LA LISTE

LISTE PRESENTEE¹ ou SOUTENUE¹ PAR (rubrique non obligatoire) :

Nom et coordonnées du délégué de liste, également candidat dans le collège concerné, habilité à représenter la liste dans toutes les opérations électorales :

.....
.....
.....

Chaque liste doit, sous peine de nullité, être accompagnée des déclarations individuelles de candidature originales complétées et signées par les candidats, ainsi que de la copie de la carte étudiant ou du certificat de scolarité de chaque candidat. Les candidats sont rangés par ordre préférentiel avec possibilité de listes incomplètes.

Rappel du nombre de sièges de titulaires à pourvoir : 6

Les listes doivent comporter un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir (soit 6 candidats), et au maximum égal au double du nombre des sièges de membres titulaires à pourvoir (soit 12 candidats).

Chaque liste doit assurer la représentation **d'au moins deux des trois grands secteurs de formation** suivants :

- 1-disciplines juridiques, économiques et de gestion ;
- 2-lettres et sciences humaines et sociales ;
- 3-sciences et technologies.

Chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013).

Un suppléant est élu avec chaque membre titulaire élu. Pour chaque liste, il est procédé dans la limite du nombre de sièges obtenus par celle-ci à l'élection des titulaires, et à l'élection d'un nombre égal de suppléants, dans l'ordre de présentation des candidats de la liste. Chaque membre suppléant ainsi désigné s'associe avec un membre titulaire dans l'ordre de présentation de la liste.

¹ ATTENTION : Rayer la mention inutile. Les informations communiquées seront exploitées pour la réalisation des documents électoraux (listes des candidatures, bulletins de vote, ...).

INTITULE DE LA LISTE :

Noms et prénoms des candidat(e)s par ordre préférentiel et dans le respect de l'alternance des sexes	Grand secteur de formation du candidat
1.	
2.	
3.	
4.	
5.	
6.	
7.	
8.	
9.	
10.	
11.	
12.	

PJ : Déclarations individuelles de candidature.



**ELECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
COLLEGE DES USAGERS
MARDI 27 MARS 2018**

DECLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE¹

Je soussigné(e) :

NOM..... Epoux(se)

Prénom

Téléphone

Composante d'inscription principale :

Déclare être candidat(e) aux élections pour la désignation des représentants des usagers au conseil d'administration de l'Université d'Orléans sur la liste intitulée :

.....

présentée ou soutenue par

.....

A, le

Signature du candidat

¹ ATTENTION : joindre une copie de la carte étudiant ou du certificat de scolarité du candidat.



**ELECTIONS A LA COMMISSION
DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
MARDI 27 MARS 2018**

Collège concerné ¹ :

- Disciplines juridiques, économiques et de gestion : 5 sièges de titulaires et 5 sièges de suppléants ;
- Lettres, Sciences Humaines et Sociales : 4 sièges de titulaires et 4 sièges de suppléants ;
- Sciences et Technologies: 7 sièges de titulaires et 7 sièges de suppléants ;

LISTE DE CANDIDATURES

INTITULE DE LA LISTE :.....

LISTE PRESENTEE² ou SOUTENUE¹ PAR (rubrique non obligatoire) :.....

Nom et coordonnées du délégué de liste, également candidat dans le collège concerné, habilité à représenter la liste dans toutes les opérations électorales :

.....
.....
.....

Chaque liste doit, sous peine de nullité, être accompagnée des déclarations individuelles de candidature originales complétées et signées par les candidats, ainsi que de la copie de la carte étudiant ou du certificat de scolarité de chaque candidat. Les candidats sont rangés par ordre préférentiel avec possibilité de listes incomplètes.

Les listes doivent comporter un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir et au maximum égal au double du nombre des sièges de membres titulaires à pourvoir.

Chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013).

Dans chaque collège, un suppléant est élu avec chaque membre titulaire élu. Pour chaque liste, il est procédé dans la limite du nombre de sièges obtenus par celle-ci à l'élection des titulaires, et à l'élection d'un nombre égal de suppléants, **dans l'ordre de présentation des candidats de la liste**. Chaque membre suppléant ainsi désigné s'associe avec un membre titulaire dans l'ordre de présentation de la liste.

¹ Cocher la case utile.

² ATTENTION : **Rayer la mention inutile. Les informations communiquées seront exploitées pour la réalisation des documents électoraux (listes des candidatures, bulletins de vote, ...).**

INTITULE DE LA LISTE :

Noms et prénoms des candidat(e)s par ordre préférentiel et dans le respect de l'alternance des sexes. Ces derniers appartiennent au grand secteur de formation du collège électoral concerné.

1.

2.

3.

4.

5.

6.

7.

8.

9.

10.

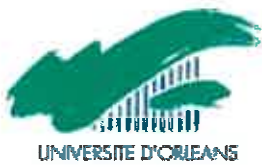
11.

12.

13.

14.

PJ : Déclarations individuelles de candidature.



**ELECTIONS A LA COMMISSION
DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
MARDI 27 MARS 2018**

Collège concerné ¹ :

- Disciplines juridiques, économiques et de gestion : 5 sièges de titulaires et 5 sièges de suppléants ;
- Lettres, Sciences Humaines et Sociales : 4 sièges de titulaires et 4 sièges de suppléants ;
- Sciences et Technologies: 7 sièges de titulaires et 7 sièges de suppléants ;

DECLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE²

Je soussigné(e) :

NOM..... Epoux(se)

Prénom.....

Téléphone

Composante d'inscription principale :

Déclare être candidat(e) aux élections pour la désignation des représentants des usagers à la commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université d'Orléans sur la liste intitulée :

.....

présentée ou soutenue par

.....

A, le

Signature du candidat

¹ Cocher la case utile.

² **ATTENTION : joindre une copie de la carte étudiant ou du certificat de scolarité du candidat.**



ELECTIONS A LA COMMISSION DE LA RECHERCHE

MARDI 27 MARS 2018

Collège concerné ¹ :

- Disciplines juridiques, économiques et de gestion : 1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant ;
- Lettres, Sciences Humaines et Sociales : 1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant ;
- Sciences et Technologies: 2 sièges de titulaires et 2 sièges de suppléants ;

LISTE DE CANDIDATURES

INTITULE DE LA LISTE :

LISTE PRESENTEE² ou SOUTENUE² PAR (rubrique non obligatoire) :

Nom et coordonnées du délégué de liste, également candidat dans le collège concerné, habilité à représenter la liste dans toutes les opérations électorales :

.....
.....
.....

Chaque liste doit, sous peine de nullité, être accompagnée des déclarations individuelles de candidature originales complétées et signées par les candidats, ainsi que de la copie de la carte étudiant ou du certificat de scolarité de chaque candidat. Les candidats sont rangés par ordre préférentiel avec possibilité de listes incomplètes.

Dans les collèges Disciplines juridiques, économiques et de gestion et Lettres, Sciences Humaines et Sociales, la déclaration de candidature de chaque candidat est, à peine d'irrecevabilité, accompagnée de la déclaration de candidature du candidat au siège de suppléant qui lui est associé. Ne s'agissant pas de scrutins de liste, l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe ne s'applique pas.

Dans le collège Sciences et Technologies, un suppléant est élu avec chaque membre titulaire élu. Pour chaque liste, il est procédé dans la limite du nombre de sièges obtenus par celle-ci à l'élection des titulaires, et à l'élection d'un nombre égal de suppléants, **dans l'ordre de présentation des candidats de la liste**. Chaque membre suppléant ainsi désigné s'associe avec un membre titulaire dans l'ordre de présentation de la liste. Les listes doivent comporter un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir (2) et au maximum égal au double du nombre des sièges de membres titulaires à pourvoir (4). **S'agissant d'un scrutin de liste, chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013).**

¹ Cocher la case utile.

² ATTENTION : **Rayer la mention inutile. Les informations communiquées seront exploitées pour la réalisation des documents électoraux (listes des candidatures, bulletins de vote, ...).**

INTITULE DE LA LISTE :.....

Noms et prénoms des candidat(e)s par ordre préférentiel. Ces derniers appartiennent au grand secteur de formation du collège électoral concerné.

1.

2.

3.

4.

PJ : Déclarations individuelles de candidature.



ELECTIONS A LA COMMISSION DE LA RECHERCHE MARDI 27 MARS 2018

Collège concerné ¹ :

- Disciplines juridiques, économiques et de gestion : 1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant ;
- Lettres, Sciences Humaines et Sociales : 1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant ;
- Sciences et Technologies: 2 sièges de titulaires et 2 sièges de suppléants ;

DECLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE²

Je soussigné(e) :

NOM..... Epoux(se)

Prénom.....

Téléphone

Composante d'inscription principale :

Déclare être candidat(e) aux élections pour la désignation des représentants des usagers à la commission de la recherche de l'Université d'Orléans sur la liste intitulée :

.....

présentée ou soutenue par

.....

A, le

Signature du candidat

¹ Cocher la case utile.

² ATTENTION : joindre une copie de la carte étudiant ou du certificat de scolarité du candidat.